



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 19 JUILLET 2022

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 4 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le 19 juillet et à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juillet, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Véronique SILVI, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Fabien LOPES.</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Michelle GOYON, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Alexandre MUZY, Monsieur Franck TEPPE.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES.</p>
--	--

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL - 19 JUILLET 2022

Ordre de la séance

Arrêté du dernier procès-verbal

Délibérations :

- Versement d'une subvention
- Accroissement temporaire d'activité
- Bail SEM LEA

Divers

- Questions diverses

Délibérations adoptées

N° 22-40 – Attribution subvention association

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le club photo de Laiz a été dissout.

Lors de cette dissolution, les comptes bancaires présentaient un solde positif de 54.42 €.

Pour éviter des frais de tenue de compte, ce compte a été clôturé.

Le solde a été restitué par chèque à l'ordre du trésor public.

La commune a encaissé cette somme pour ensuite la reverser au comité de fleurissement comme le souhaitait l'ancien Président du club photo.

Il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 54.42 euros au Comité de fleurissement de Laiz.

VU le code des communes,

VU le budget primitif 2022 approuvé le 30/03/2022,

VU le rapport présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder la subvention votée au Comité de fleurissement de Laiz

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2022.

N° 22-41 – Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la SEM LÉA – LES ÉNERGIES DE L’AIN de la parcelle B 1125 appartenant à la commune de LAIZ dans le cadre du financement, de la construction, de l’exploitation et de la maintenance d’une centrale photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la commune de LAIZ de contribuer au développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SEM LÉA (Société d’Economie Mixte Les Énergies de l’Ain) pour l’occupation de la parcelle B 1125 appartenant à la commune de LAIZ, en vue d’y installer des ombrières photovoltaïques d’une puissance estimée à 265 kWc ;

CONSIDÉRANT que pour que la SEM LÉA puisse développer et réaliser ce projet, il est nécessaire d’établir un Bail emphytéotique d’une durée de 35 ans, éventuellement reconductible une fois pour la même durée sur décision expresse de la commune de LAIZ, avec un loyer de 4,69 €TTC/kWc (soit 1 242 €TTC par an pour une puissance installée de 265 kWc).

En fin de Bail, et selon la décision de la commune de LAIZ, l’installation sera soit démantelée par et aux frais de la SEM LÉA, soit deviendront la propriété de la commune de LAIZ ;

CONSIDÉRANT que la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du Preneur, il est nécessaire d’établir une promesse de Bail préalablement à la signature du Bail emphytéotique.

Les principales conditions suspensives contenues dans la promesse de Bail sont les suivantes :

- La justification de l’origine de propriété régulière du site ;
- La production d’un état hypothécaire hors formalités datant de moins de deux (2) mois de la date de signature du Bail attestant de l’absence de tout commandement de saisie et de toute inscription, hypothécaire ou autre, sur tout ou partie de la parcelle ;
- L’absence de tout sinistre total ou partiel, de quelque nature que ce soit, affectant tout ou partie du site ;
- Un résultat positif aux études de faisabilité technique, financière et juridique, réalisées par le Bénéficiaire ;
- La réalisation d’un état descriptif de division volumétrique avec constitution des servitudes nécessaires entre les volumes. Cette division en volume ne sera effectuée que si nécessaire pour des questions liées à l’exploitation de la parcelle. Le Bénéficiaire jugera de la nécessité de cette condition suspensive ;
- L’obtention de toutes les autorisations, permis, licences ou droits de toute nature qui seraient nécessaires. Les autorisations administratives et permis devront être purgés de tout recours pour permettre l’installation de la Centrale ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l’exploitation de la Centrale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La signature par le Bénéficiaire d’un contrat d’achat de l’énergie produite par la Centrale ;
- La signature entre le Bénéficiaire et le gestionnaire du réseau de distribution d’un contrat de raccordement de la Centrale au réseau public ;
- L’obtention d’un financement bancaire pour la réalisation de ce Projet ;
- En cas d’hypothèques ou de servitudes sur la parcelle concernée par le Projet : l’obtention par le Promettant de la mainlevée de ces hypothèques et/ou de la suppression de ces servitudes ;
- Si des droits ont déjà été conférés par le Promettant à des tiers sur la parcelle du terrain du Projet (bail, mise à disposition...) : l’obtention par le Promettant de la résiliation de ces droits ;
- Enfin le cas échéant, l’obtention des autorisations de tout tiers impliqué ou impacté par le Projet, et la signature de tout autre document qui serait rendu obligatoire par un texte réglementaire non publié à ce jour.

La promesse de Bail est consentie pour un délai de six (6) ans, délai dans lequel les conditions suspensives sont supposées être réalisées. À défaut, et à la suite des constats d’usage, la promesse de Bail pourra être soit prorogée, soit réputée caduque.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l’offre spontanée présentée par la SEM LÉA pour la réalisation d’ombrières

photovoltaïques, laquelle prévoit notamment, en sus du dossier technique, 4,69 €TTC/kWc de loyer annuel pour le site, pour une durée de 35 ans ;

- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle B 1125, appartenant à la commune de LAIZ, par Bail emphytéotique avec la SEM LÉA dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de Bail emphytéotique, le Bail emphytéotique et tout document afférent ;
- **PRÉCISE** que les frais notariaux et d'enregistrement liés à l'établissement de cette promesse de Bail emphytéotique et ce Bail emphytéotique seront pris en charge par la SEM LÉA.

N° 22-42 – Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour la surveillance de la garderie et de la cantine ainsi que pour l'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 29 août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 25.44/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de *maximale de 18 mois* suite à un accroissement temporaire d'activité de la garderie et de la cantine

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance de la garderie et de la cantine ainsi que pour l'entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25.44/35^{ème}, à compter du 29/08/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

Divers

1/ La communauté de communes de la Veyle a proposé les villes de Pont de Veyle et de Vonnas pour participer aux programmes les petites villes de demain qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. La candidature de Pont de Veyle et Vonnas a été retenue. Le périmètre de Pont de Veyle s'étendant jusqu'au quartier des Dîmes de la commune de laiz, la collectivité devra réserver un budget pour cette opération.

La commission en charge de ce programme a retenu 4 pôles d'interventions :

- Travaux lourds
- Sécurité salubrité
- Autonomie
- Energie

2/ Projet voirie sécurisation route des Dîmes. Une délibération sera proposée dès la rentrée.

3/ Les travaux de menuiserie du groupe scolaire sont en cours.

4/ SCOT : La version finale du SCOT sera envoyée pour approbation le 21 juillet aux différents acteurs de l'Etat.

5/ SEM Léa : La société a proposé à la commune d'installer 4 ombrières sur le parking de SUPER-U. La commune pourra percevoir un loyer d'un montant de 1241.00 € / an.

6/ Calendrier :

- 2-3 août 2022 : Piano sur l'eau à la base de loisirs de Cormoranche sur Saône
- 28 août 2022 : Brocante à Laiz organisée par l'ASGPV
- 1^{er} septembre 2022 : Café rentrée des classes
- 4 septembre 2022 : Le forum des associations à l'Escale
- 11 septembre 2022 : marche gourmande à Saint André d'Huiriat organisée par la communauté de communes de la Veyle
- 2 octobre 2022 : La marche solidaire

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING